

COMPTE RENDU RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 16 juillet 2020

OBJET :

- Lecture et Approbation du Compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Délibération Présentation et Vote du Budget 2020 Accueil Périscolaire
- Délibération Présentation et Vote du Budget 2020 du SIVOS.
- Délibération subvention de fonctionnement SIVOS pour l'Accueil Périscolaire
- Délibération prix de repas cantine pour la rentrée scolaire 2020-2021
- Délibération de l'organisation de l'accueil périscolaire, tarifs.
- Délibération achat mobilier
- Délibération achat vidéo-projecteur.
- Délibération Heures complémentaires.
- Délibération Audit
- Organisation des services techniques sur les 2 sites.(installation modulaires, livraison mobiliers etc..)
- Informations et questions diverses

L'an deux mil vingt, le 16 juillet à 18h30 le Comité Syndical BENON, FERRIERES dûment convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes de la Mairie de BENON, sous la présidence de Monsieur TRETON Alain.

Date des convocations : 2 juillet 2020

Présents : M. TRETON Alain, M. BESSON Bernard, M. LAMY Éric,
Mme CLERC Sandrine Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Mme CLERC Sandrine

Absent : 0

Mme BALLEST Stéphanie suppléante du SIVOS assiste à la réunion.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL:

Les membres du SIVOS approuvent la précédente réunion

DELIBERATION PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2020 ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TRETON, vote les propositions du Budget Primitif ANNEXE de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE de l'exercice 2020:

Pour : 4 - Contre : 0 - Abstention : 0

Investissement

| | | |
|------------|---|---|
| Dépenses : | 0 | € |
| Recettes : | 0 | € |

Fonctionnement

| | | |
|------------|------------|---|
| Dépenses : | 154 666,88 | € |
| Recettes : | 154 666,88 | € |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé, l'Arrêté et signatures du budget Annexe Accueil Périscolaire2020

DELIBERATION PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2020 DU SIVOS.:

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur TRETON, vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020: Pour : 4 - Contre : 0 - Abstention : 0

Investissement

Dépenses : 93 246.42 €
Recettes : 93 246,42 €

Fonctionnement

Dépenses : 895 821.57 €
Recettes : 895 821.57 €

Les participations des communes seront les suivantes :

| COMMUNES participation fonctionnement | ELEVES | Particip-ELEVES | COUT/ELEVEST |
|---------------------------------------|------------|---------------------|--------------|
| BENON | 251 | 390 268.61 € | 1 554,86 € |
| FERRIERES | 131 | 203 686.01 € | 1 554,86 € |
| calcul | 382 | 593 954.62 € | |

| | |
|--|----------|
| Participation maintenance ascenseur | |
| BENON | 284.88 € |

RECAPITULATIF DES FRAIS ENGAGES PAR LES COMMUNES POUR LE SIVOS en 2019

Article 62878- BUDGET 2020

| COMMUNES | EDF | CHAUFFAGE | MENAGE/ TRAVAUX EMPLOYE COMMUNAUX | PHOTOCOPIEUSE | TOTAL |
|------------------|----------------|-------------------|--|---------------|--------------------|
| BENON | 558,10€ | 4 524.76 € | 7 463.82€ | 0,00 € | 12 546,68 € |
| FERRIERES | 1323.26 | | 735,00 € | € | 2 058.26 € |
| TOTAL | | | | | 14 604.94 € |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du SIVOS ont signé l'Arrêté et signatures du BP 2020

DELIBERATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SIVOS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Monsieur TRETON Président du SIVOS, rappel :

- le vote du BUDGET ACCUEIL PERISCOLAIRE
- le vote du BUDGET DU SIVOS,
- le SIVOS va verser 42 198.84€ en subvention fonctionnement pour le BUDGET ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Après délibération et vote : 4 voix Pour - 0 voix Contre,
le Comité Syndical accepte, le versement de cette subvention fonctionnement pour l'Accueil Péricolaire et demande au Président d'effectuer les formalités nécessaires pour ce faire.

DELIBERATION PRIX DE REPAS CANTINE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur TRETON, Président du SIVOS, rappelle les possibilités d'augmentation des repas cantine conformément à la loi, selon la circulaire du Préfet de la Charente-Maritime, arrêté pris le 29 juin 2006. Pour rappel, les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019-2020 se détaillent comme suit :

- enfants de la Maternelle : 2,80 Euros
- enfants du Primaire : 3,20 Euros
- adultes : 5,50 Euros
- enfants qui ont un PAI et qui apportent leur repas (préparation, nettoyage, surveillance de l'enfant) le prix du service est de 1.50euros

Le Comité Syndical après vote, 4 voix Pour, 0 voix Contre, décide de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

- enfants de la Maternelle : 2,80 Euros
- enfants du Primaire : 3,20 Euros
- adultes : 5,50 Euros
- enfants qui ont un PAI et qui apportent leur repas (préparation, nettoyage, surveillance de l'enfant) le prix du service est de 1.50euros

DELIBERATION DE L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, TARIFS.

Monsieur TRETON, Président du SIVOS, présente et propose, de maintenir les TARIFS de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE : Tarif à la demie - heure

| Quotient Familial | BENON | | FERRIERES | |
|-------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Matin: de 7h00 à 8h25 | Soir: de 16h05 à 19h00 | Matin: de 7h00 à 8h30 | Soir: de 16h15 à 19h00 |
| QF 0 : < 350 | 0€65 | | | 0€65 |
| QF 1 : 351 < 500 | 0€75 | | | 0€75 |
| QF 2 : 501 < 900 | 0€85 | | | 0€85 |
| QF 3 : 901 < 1200 | 0€95 | | | 0€95 |
| QF4 : > 1200 | 1€10 | | | 1€10 |

Accueil de Loisirs (les Mercredis) à BENON

DE 7h00 à 9h00 et De 16h30 à 19h00 : la tarification est à la DEMI-HEURE
SOIT TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE (1^{er} tableau)

| Quotient Familial | Forfait matin sans repas 9h00-12h00 | Forfait matin AVEC repas 9h00-13h00 | Forfait après-midi AVEC repas 12h00-16h30 |
|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| QF 0 : < 350 | 3,40 € | 7,30 € | 8,50 € |
| QF 1: 351 < 500 | 3,70 € | 7,70 € | 8,80 € |
| QF 2 : 501 < 900 | 4,00 € | 8,10 € | 9,50 € |
| QF 3 : 901 < 1200 | 4,30 € | 8,50 € | 9,70 € |
| QF 4 : < 1201 | 4,60 € | 8,90 € | 10,50 € |

| Quotient Familial | Forfait après-midi SANS repas 13h00- 16h30 | Forfait journée repas + gouter 9h00-16h30 |
|-------------------|--|--|
| QF 0 : < 350 | 4,60 € | 11,50 € |
| QF 1: 351 < 500 | 4,80 € | 12,00 € |
| QF 2 : 501 < 900 | 5,30 € | 13,00 € |
| QF 3 : 901 < 1200 | 5,60 € | 13,50 € |
| QF 4 : < 1201 | 6,00 € | 14,50 € |

- Tout retard de paiement de plus de deux mois, l'enfant sera exclu du Périscolaire »
- une facturation forfaitaire par enfant de 2.50€, pour les cas suivants :
 - pour enfant inscrit mais absent au périscolaire.
 - pour enfant non inscrit mais présent au périscolaire.

Après délibération et vote : 4 voix Pour - 0 voix Contre,
le Comité Syndical, accepte les tarifs ci-dessous, pour l'année scolaire 2020-2021
et Autorise le Président de faire le nécessaire pour ce faire.

DELIBERATION ACHAT MOBILIER

Monsieur TRETON, Président du SIVOS, présente des devis pour l'achat de mobilier, suite à l'ouverture de classe pour la rentrée de septembre 2020 :

- 28 : tables réglable, casiers et chaises réglable
- 1 : chaire de professeur, tiroir, chaise
- 1 armoire 2 portes
- 1 tables de : 1600 x 800mm
- 1 tableau triptyque
- 1 étagère

Auprès de la société DPC de Bressuire 79300, pour un montant total de 7 092.32€ TTC.

Après délibération les membres du SIVOS, acceptent l'achat, à l'issu du vote, à l'unanimité,
Et autorisent Monsieur le Président de faire les démarches nécessaires pour ce faire

DELIBERATION ACHAT VIDEO-PROJECTEUR:

Monsieur TRETON, Président du SIVOS, présente de devis de BURO PRO, pour l'achat d'un vidéo projecteur, suite à l'ouverture de classe pour la rentrée de septembre 2020.

- 1 vidéo projecteur EPSON XGA EB-680, d'un montant de 1 270.83€ HT
- 1 Vidéo projecteur EPSON SVGA EB-S39, d'un montant de 424.17€ HT

Après délibération les membres du SIVOS, à l'issu du vote : 4 Pour, 0 Contre

- l'achat de vidéo projecteur EPSON XGA EB-680,
- Pour un montant de d'un montant de 1 270.83€ HT

Et autorisent Monsieur le Président de faire les démarches nécessaires pour ce faire

DELIBERATION HEURES COMPLEMENTAIRES.

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux complémentaires ou supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | grade | Fonctions ou service (le cas échéant) |
|----------------|-----------------------|--|
| Technique | Adjoint technique | Ménage écoles -accompagnement bus- garderie - cantines |
| Social | ASEM | Aide école maternelle |
| Administratif | Adjoint Administratif | Secrétariat - Comptabilité |
| Animation | Adjoint Animation | Aide administratif à la direction- Animation |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 juillet 2020

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 10 mars 2011, portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION AUDIT

Monsieur TRETON, fait état de la proposition de la société GEOCEANE pour la mise en place d'une Audit sur le SIVOS.

Analyse Patrimoniale et Financière : GEOCEANE et SEMDAS

Analyse Démographique et scolaire : GEOCEANE

Propositions et Scenari : GEOCEANE et SEMDAS

Les prestations de la SEMDAS sont gratuites.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical accepte d'engager GEOCEANE pour un montant de 10 000€ TTC, montant inclus, à l'article 6226 « HONORAIRES », voté au budget 2020 et SEMDAS, pour faire cette étude, à signer et d'effectuer les formalités nécessaires pour ce faire.

ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES SUR LES 2 SITES.(INSTALLATION MODULAIRES, LIVRAISON MOBILIERS ETC..)

Les services techniques sur les 2 sites BENON et FERRIERES, seront gérés par les membres respectifs de chaque commune du SIVOS.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 30

Signatures du registre :

M. TRETON Alain

Mme CLERC Sandrine

M. LAMY Éric

M. BESSON Bernard.

Mme MARTIN Stéphanie